

VILLE de
Houffalize



Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

SEANCE DU 29 JANVIER 2019.

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, B.DEUMER, V.BOMBOIR,
V.GATEZ, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,
V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

Déclaration d'apparement dans le cadre de la représentation aux intercommunales.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et plus particulièrement l'article L1234-2 relatif à la représentation des conseils communaux au sein des ASBL pluricommunales.

Vu le Code de la démocratie locale et plus particulièrement le livre V traitant de la coopération entre communes et son article L1523-15 relatif à la répartition des conseils communaux au sein des intercommunales disposant que pour le calcul de la proportionnelle y mentionné, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.

Vu les déclarations individuelles d'apparement des conseillers communaux valablement transmises au conseil communal.

PREND ACTE

des déclarations d'apparement des conseillers communaux suivants, aux listes politiques suivantes :

M.R. (N°1) : Claude PHILIPPART, Mathieu PHILIPPE, Bernard DEUMER, Vanessa BOMBOIR, Vanessa GATEZ.

P.S. (N°3) : José GUILLAUME.

C.D.H. (N°5) : Marc CAPRASSE, Josette DEVILLE, Marc KNODEN, Philippe CARA, Catherine FETTEN, Nicole GERADIN, Valérie PENOY, Catherine CRINS

des déclarations de regroupement des conseillers communaux suivants : NEANT.

des déclarations de non apparement aux listes traditionnelles, ni de regroupement de : Albert LAMBORELLE, Anne-Sophie GADISSEUX, Frédéric MATHURIN.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET



POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais et avant le 1^{er} mars 2019 aux différentes intercommunales et les informations y reprises reportées dans le registre institutionnel.